DUBARRY BEAUTÉ ACADEMY
CENTRE DE FORMATION ESTHÉTIQUE & BIEN-ÊTRE

ACCUEIL INITIAL DU STAGIAIRE

Vous allez prochainement participer à une formation proposée par DUBARRY BEAUTE ACADEMY et nous vous en remercions. Afin d'assurer le bon déroulement de cette formation, vous trouverez ci-après l'ensemble des éléments nécessaires.

Domaine de formation : ESTHETIQUE & BIEN-ETRE

Lieu : Hôtel ADONIS 3828 ROUTE DE BERRE 13510 EGUILLES

Parking gratuit de l'hôtel

Possibilité d'hébergement et de se restaurer au restaurant de l'hôtel

Micro-onde mise à disposition si vous souhaitez prendre votre repas

SOMMAIRE

I. L'organisme de formation

II. La Formatrice

III. L'offre de formations

IV. Les méthodes & moyens pédagogiques

V. Evaluation de la qualité des formations

VI. Le règlement intérieur

I. L'organisme de formation

DUBARRY BEAUTÉ ACADEMY
CENTRE DE FORMATION ESTHÉTIQUE & BIEN-ÊTRE

DUBARRY BEAUTE ACADEMY est un organisme de formation enregistré sous le numéro 93830617683 et certifié QUALIOPI, gage de qualité.

Qualiopi
PROCESSUS CERTIFIÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT

N° CPS RNCQ 1705 - REV 00

I.Cert atteste que

DUBARRY BEAUTE ACADEMY

111, Boulevard Pierre Laugier - Batiment B 83200 TOULON

Numéro d'enregistrement d'activité (NDA) : 93830617683

est titulaire de la certification Qualiopi, selon les exigences de la certification visées à l'article L.6316-1 du code du travail, pour son processus de réalisation des catégories d'actions de développement des compétences suivantes :

- [x] Actions de formation (AF)
- [ ] Bilans de compétences (BC)
- [ ] Actions permettant de valider les acquis de l'expérience (VAE)
- [ ] Actions de formation par apprentissage (CFA)

Date d'obtention de la certification : 28/01/2022 Date de fin de validité : 27/01/2025

Date d'édition du présent certificat : 28/01/2022

Juliette JANNOT
Directrice générale d'I.Cert

I.Cert Institut de Certification

cofrac

Elodie Dubarry est la fondatrice du centre de formation. Avec une expérience de plus de 18 ans dans le domaine de l'esthétique en tant qu'esthéticienne et professeur d'esthétique cosmétique aux niveaux CAP, Bac Pro et BTS et jury aux examens, c'est avec un certain intérêt qu'elle vous propose ses compétences.

Nos équipes de formateurs constituées de personnes qualifiées, certifiées et habilitées sont là pour vous accompagner dans tous vos projets de formation.

DUBARRY BEAUTE ACADEMY vous propose des formations personnalisées et adaptées à vos besoins et des services de qualités dans le domaine de l'esthétique, du massage bien-être, prothésie ongulaire et maquillage.

Elodie Dubarry est la formatrice référente HANDICAP, PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF de notre organisme de formation Dubarry Beauté Academy

I.1 Où nous trouver ?

Siège sociale : Dubarry Beauté Academy 111 Boulevard Pierre Laugier Bât B 83200 TOULON.
Pour toute demande de rendez-vous ou pour toute information complémentaire, contactez-nous au 06.26.87.16.70 ou par mail à contact@dubarryacademy.fr.

Le site web : www.dubarryacademy.fr

Attention, aucune permanence n'est assurée à l'adresse indiquée précédemment. Vous retrouverez l'adresse du lieu de formation sur votre convocation et/ou sur votre convention de formation.

II.2 Le Mot du Formateur Elodie Dubarry :

« De par mon cursus scolaire et professionnel, j'ai acquis les connaissances théoriques en esthétique & bien-être et J'ai également pu développer mes compétences dans l'enseignement grâce au suivi pédagogique du Rectorat de Marseille.

J'ai enseigné au niveau CAP, Bac PRO et BTS, les matières esthétiques, bien-être et cosmétologie. Un taux de réussite aux examens de 100% fut obtenus pendant mes années d'enseignements.

Par la suite, avec la création de mon entreprise en 2013, j'ai pu développer mes services de soins esthétiques et de formations professionnelles en élargissant mon offre de formation en fonction des besoins de ma clientèle.

Mon but ? Elargir vos compétences qui développeront votre entreprise !

Aujourd'hui, je suis en mesure de vous accompagner sur plus de 15 thèmes de formation… On commence quand ? » Elodie DUBARRY

II. L'offre de formation

III.1 Formations esthétique

- *Formation épilation*
- *Formation soins visage*
- *Formation prothésie ongulaire*
- *Formation manucure, vernis semi-permanent et beauté des pieds*
- *Formation maquillage*
-

III.2 Formations Bien-Etre

- *Formation massage californien*
- *Formation massage drainage lymphatique méthode brésilienne*
- *Formation drainage lymphatique visage liftant méthode brésilienne*
- *Formation Madérothérapie*
- *Formation Kobido*
- *Formation réflexologie plantaire*
- *Formation massage Lomi Lomi*
- *Massage assis Amma*
- *Formation massage Thaïlandais*
- *Formation massage suédois*
- *Formation Kobido*
- *Formation massage prénatal*
- *Formation massage oriental*
- *Formation massage ayurvédique abhyanga*
- *Formation massage crânien*
- *Formation massage Deep Tissue*
- *Formation massage aux pierres chaudes*
- *Formation massage balinais*
- *Formation massage*

NOUVEAU : Formation Metalothérapie, nouvelle technique colombienne celèbre Figuras Red

Vous souhaitez nous proposer une nouvelle formation ?
Contactez-nous !

III. Les méthodes et moyens pédagogiques

Toutes les formations dispensées sont établies en fonction des besoins du public visé. En effet, chaque formation dispose d'un programme complet établi par DUBARRY BEAUTE ACADEMY qui est revu avant chaque formation pour s'adapter au mieux au besoin des stagiaires.

En règle générale, nous faisons appel à la pédagogie communicative-actionnelle : l'apprenant est au cœur de son apprentissage et la priorité est mise sur la communication, nous permettant ainsi d'adapter au mieux la formation suivie en fonction des profils.

Les supports pédagogiques remis aux stagiaires pendant la formation, sont illustrés d'une photo pour chaque manœuvre.

Nouveauté : Une fiche mémo-technique plastifiée A4 comprenant tout le protocole est également fourni afin de permettre un meilleur apprentissage pendant le déroulement de la formation et d'éviter tout stress supplémentaire avec le « par cœur ».

IV. Evaluation de la qualité de la formation

Lors de la session, les connaissances sont évaluées de manière formative (qcm, questions/réponses, mises en situation...) et/ou de manière sommative afin d'attester du niveau de connaissance acquis en fin de formation.

Nous demandons également au stagiaire de remplir un questionnaire de satisfaction portant sur l'ensemble de la formation.

Une attestation de fin de formation et de niveau sont remises de manière systématique à chaque stagiaire. L'attestation de niveau indique le niveau d'acquisition des connaissances suite à l'évaluation sommative, si prévue par le programme.

Vous recevez, en fin de formation :

- L'attestation de niveau
- L'attestation de fin de formation
- La copie de votre feuille d'émargement (sur demande)

V. Règlement intérieur

OBJET

Article 1 :

DUBARRY BEAUTE ACADEMY est un organisme de formation domicilié au 111 Boulevard Pierre Laugier Bat B 83200 TOULON. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 93830617683 auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par Dubarry Beauté Academy, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a vocation de préciser :

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

DISCIPLINE GENERALE

Article 2 :
Les horaires de formations sont fixés par Dubarry Beauté Academy et portés à connaissance des stagiaires par la convocation et la convention professionnelle de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 3 :
Chaque stagiaire à l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation (support et fiche mémo-technique).

Article 4 :
Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De participer à la formation en état d'ivresse,

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les lieux de formation
- De quitter la formation sans motif
- D'emporter tout objet sans autorisation préalable,
- Sauf dérogation, d'enregistrer ou de filmer la session de formation,
- De reproduire les supports de formation.

SANCTIONS

Article 5 :
Tout agissement considéré comme fautif par Dubarry Beauté Academy ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le représentant de l'organisme de formation,
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 6 :
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 7 :
Lorsque le représentant de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'intéressé contre décharge en indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 8 :
Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 9 :
La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 10 :
Lorsqu'un agissement est considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement qu'il ait été convoqué à un entretien.

Article 11 :
Le représentant de l'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 12 :
Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.
Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.
Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation.
Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.
Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles 46352-9 à R6352-12.
Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

HYGIENE ET SECURITE

Article 13 :
La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.
Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 14 :
Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Ce règlement intérieur rentre en vigueur le 01/09/19.